## PROGRAMME ENSEIGNANT PAR EXCELLENCE PROCHAINS BUTSMC

## **RÈGLEMENT OFFICIEL**

## NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT OU LE RESTREINT.

Le programme Enseignant par excellence Prochains buts<sup>MC</sup> vise à récompenser les enseignants qui utilisent le sport du hockey pour poursuivre l'éducation des étudiants en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques (STIM). À partir du mois de décembre, les nominations seront ouvertes par le biais d'un formulaire de candidature public afin d'identifier les enseignants admissibles. Trente-deux (32) enseignants seront sélectionnés par un jury et le public aura la possibilité de voter pour l'enseignant(e) qui, selon lui, devrait être déclaré d'« Enseignant par excellence Prochains buts<sup>MC</sup> de l'année » sera annoncé au cours de la Semaine des enseignantes et des enseignants, du 5 mai au 9 mai 2025.

Le programme d'Enseignant par excellence Prochains buts<sup>MC</sup> (le « **programme** ») est commandité par NHL Interactive CyberEnterprises, LLC, LLC, One Manhattan West, 395 Ninth Avenue, New York, NY 10001 et Hockey Ventures (Canada) Inc., 10 Bay Street Suite 1200, Toronto, ON M5J 2R8 (ensemble, les « **commanditaires** »).

1. ADMISSIBILITÉ: Pour soumettre une candidature en tant que proposant(e) (chacun(e), un(e) « proposant(e) ») ou pour voter (chacun(e), un(e) « votant(e) »), vous devez être un résident(e) légal(e) actuel des cinquante (50) États des États-Unis (y compris le District de Columbia) ou du Canada, âgé(e) d'au moins dix-huit (18) ans au moment où vous proposer une candidature ou de votre vote. Si dix-huit (18) ans n'est pas l'âge de la majorité dans votre lieu de résidence, vous devez avoir l'autorisation de vos parents ou de votre tuteur légal pour proposer une candidature et/ou voter. Les commanditaires se réservent le droit de demander la preuve de ce consentement à tout moment du programme. Un(e) proposant(e) peut proposer la candidature de tout(e) résident(e) légal(e) actuel(le) des cinquante (50) États-Unis (y compris le District de Columbia) ou du Canada qui : (i) a atteint l'âge de la majorité dans son État/province/territoire de résidence légale au moment de la nomination, et (ii) est un(e) enseignant(e) admissible (chacune de ces personnes admissibles, un(e) « candidat(e) »). Les employés, les dirigeants, les administrateurs, ls membres (actuels ou passés) les directeurs, les propriétaires, les représentants et les agents des commanditaires, de l'Association des joueurs de la LNH (« AJLNH »), de la Ligue nationale de hockey (« LNH »), des clubs membres de la LNH (« clubs de la LNH »), de NHL Enterprises, L.P., NHL Enterprises Canada, L.P., NHL Enterprises, B.V., NHL Network US, L.P., etc., (les entités de la LNH susmentionnées, y compris les commanditaires ensemble, les « entités du hockey »), EverFi (l'administrateur du programme Prochains buts<sup>MC</sup> de la LNH et de l'AJLNH), Deltatre, Inc. et Jebbit, Inc. les partenaires participants (le cas échéant), et chacune de leurs sociétés mères et affiliées respectives, ainsi que les sociétés qu'elles exploitent, (collectivement, les « entités inadmissibles ») ne peuvent pas être candidats. Par souci de clarté, une personne qui se contente de faire du bénévolat pour l'une des entités inadmissibles peut être candidate, à condition que cette personne ne reçoive aucun paiement ou ne tire aucun revenu de l'une des entités inadmissibles dans le cadre de cette activité de bénévolat. Les membres de la famille immédiate des employés, dirigeants, administrateurs, directeurs, propriétaires, représentants et agents susmentionnés, à savoir les conjoints, les enfants, les frères et sœurs et les parents, et/ou les personnes vivant sous le même toit que ces personnes (au moins trois (3) mois par an, qu'elles soient liées ou non) peuvent proposer la candidature d'une personne, mais ne peuvent pas être candidats. Le prix (tel que défini ci-dessous) ne sera décerné qu'au (ou à la) candidat(e) qui fait l'objet de la soumission gagnante (telle que définie ci-dessous) et non au (ou à la) proposant(e). Le programme est assujetti à toutes les lois et réglementations fédérales, étatiques, provinciales, municipales, territoriales et locales applicables et est nul là où la loi l'interdit.

La participation au programme constitue l'accord total et inconditionnel du (ou de la) proposant(e), du (ou de la) candidat(e) et du (ou de la) votant(e) (ou, s'il s'agit d'un(e) mineur(e), dans le cas d'un(e) proposant(e) ou d'un(e) votant(e), des parents ou du tuteur légal du (ou de la) proposant(e) ou du (ou de la) votant(e)) au présent règlement officiel et aux décisions des commanditaires, qui sont définitives et contraignantes pour toutes les questions liées au programme. L'obtention du prix est conditionnée par le respect par le (ou la) candidat(e) de toutes les conditions énoncées dans le présent règlement.

2. DURÉE: Le programme commence à 0 h 01, heure de l'Est (« HE »), le 2 décembre 2024, et se termine quand le (ou la) gagnant(e) du prix (tel que défini(e) ci-dessous) est annoncé en mai 2025 (la « période du programme ») et se compose des phases (chacune, une « phase ») indiquées dans le tableau ci-dessous. L'ordinateur des commanditaires est l'horloge officielle du programme.

Phase	Date de début	Date de fin
Nomination	2 décembre 2024 0 h 01 HE	13 janvier 2025 23 h 59 HE
Sélection par le jury des candidats finalistes potentiels, notification et approbation des proposants des finalistes potentiels et des candidats finalistes potentiels.	14 janvier 2025	17 février 2025
Vote du public (un(e) candidat(e) finaliste identifié(e) pour chaque marché de club de la LNH (tel que défini cidessous) - jusqu'à 32 candidats finalistes au total)	1 <sup>er</sup> mars 2025 0 h 01 HE	1 <sup>er</sup> avril 2025 23 h 59 HE
Détermination du (ou de la) gagnante	2 avril 2025	7 avril 2025
Annonce du (ou de la) gagnante du prix	5 mai 2025	9 mai 2025

- 3. COMMENT PARTICIPER: Pour proposer la candidature d'un(e) candidat(e) ou participer en tant que candidat(e), veuillez vous rendre au centre de ressources aux familles Prochains buts à l'adresse <a href="https://futuregoals.nhl.com/family-center/">https://futuregoals.nhl.com/family-center/</a> (le « site Web du programme ») pendant la phase de nomination et:
  - (a) suivre les instructions en ligne pour remplir le formulaire de candidature (y compris les questions à développement décrites ci-dessous) et fournir, en tant que proposant(e), vos prénom et nom, votre adresse courriel, votre numéro de téléphone et votre pays, ainsi que les prénom et nom de votre

candidat(e), le nom de son école, son rôle/titre, l'adresse de son école, sa ville, son État/province et son pays :

- (b) inclure une (1) photo du (ou de la) candidat(e) (c.-à-d. une « photo portrait »);
- (c) téléchargez votre nomination d'un(e) candidat(e) (sous réserve des restrictions d'admissibilité cidessus) qui, selon vous, mérite de remporter le prix de l'« Enseignant par excellence de l'année » en décrivant comment le (ou la) candidat(e) a utilisé la créativité pour aider les autres à apprendre les sciences, la technologie, l'ingénierie ou les mathématiques, a eu une influence positive sur sa communauté et a intégré le hockey dans la classe. Incluez des réponses aux questions suivantes :
  - (1) Comment le (ou la) candidat(e) a-t-il(elle) éduqué de manière créative les étudiants sur les concepts STIM? (300 mots maximum)
  - (2) Comment le (ou la) candidat(e) a-t-il(elle) eu une influence positive sur sa communauté au cours de l'année écoulée? (300 mots maximum)
  - (3) Comment le (ou la) candidat(e) a-t-il(elle) intégré le sport du hockey dans la salle de classe? (300 mots maximum)
  - (4) Comment le (ou la) candidat(e) a-t-il(elle) fait preuve d'un caractère exceptionnel et/ou d'une influence sur la communauté? ((300 mots maximum)

(votre formulaire de candidature dûment rempli (y compris les réponses aux questions à développement et la photo), ensemble, ci-après, une « soumission »); et

(d) cocher la case qui confirme que vous avez lu et accepté de respecter le règlement officiel et que vous avez la permission du (ou de la) candidat(e) d'être inclus(e) dans votre soumission (y compris la photo). Vous acceptez qu'EverFi puisse partager votre soumission et vos informations personnelles avec les commanditaires dans le but d'administrer le programme (y compris, mais sans s'y limiter, juger et noter votre soumission conformément à la section 5 ci-dessous), que votre soumission et les informations connexes puissent être utilisées à des fins promotionnelles, comme décrit plus en détail dans la section 12, que, si vous êtes sélectionné(e) comme finaliste (tel que défini ci-dessous), vous ou la personne que vous avez nommée avez obtenu l'autorisation de l'école de participer, qu'il ne vous est pas interdit de participer au programme et que, si vous êtes sélectionné(e) comme gagnant(e), il ne vous est pas interdit d'accepter un prix pour vous-même et/ou votre école/commission scolaire (le cas échéant), que ce soit en vertu de la politique de l'école, d'un contrat ou autre, et que vous avez lu le règlement officiel et acceptez de vous y conformer.

Une fois que vous aurez fourni votre soumission (et que votre candidat(e) aura signé une renonciation de publicité et de responsabilité telle que décrite à la section 6), les commanditaires pourront afficher, à leur discrétion, votre soumission et le contenu connexe (à l'exception de vos coordonnées) sur NHL.com/MVT (le « site Web du programme »), la rendant ainsi disponible pour être partagée par le public par l'entremise des médias sociaux et d'autres moyens électroniques. En participant, vous acceptez en outre de : (i) de rendre votre soumission disponible pour le vote du public dans le cadre du programme, (ii) si vous êtes sélectionné(e) comme finaliste (tel que défini ci-dessous), de participer et de coopérer avec les commanditaires dans la création et le développement de contenu (y compris des photos, des vidéos et d'autres médias) pour soutenir, annoncer et/ou promouvoir les itérations actuelles et futures du programme et le vote du public dans le cadre du programme, sans autre paiement ou contrepartie, et (iii) s'il y a lieu pour tout(e) candidat(e) gagnant(e) sélectionné(e), de participer et d'être filmé, photographié ou autrement enregistré en personne ou par accès à distance (p. ex., Zoom) en relation avec l'attribution de tout prix ou autre en rapport avec le programme, sans autre paiement ou autre contrepartie. La décision de diffuser ou de publier tout contenu filmé, photographié ou autrement enregistré en relation avec le programme, en tout ou en partie, est à la seule discrétion des commanditaires.

REMARQUE : Les proposant(e)s qui utilisent un appareil mobile pour participer à tout aspect de ce programme, des frais de messageries et de données peuvent s'appliquer. Vérifiez auprès de votre fournisseur de services sans fil pour obtenir des détails sur les frais applicables. Les candidats sont seuls responsables de ces frais de communication sans fil.

- 4. **DIRECTIVES DE SOUMISSION** : Chaque soumission doit :
- (i) inclure le questionnaire requis et complété;
- (ii) être une œuvre originale du (ou de la) proposant(e);
- (iii) être en anglais ou en français;
- (iv) suivre ces directives supplémentaires pour les photos :
  - (a) les formats suggérés pour toute photo sont .jpg ou .png; et
  - (b) la photo portrait requise doit être celle du (ou de la) candidat(e) uniquement.
- (v) avoir l'autorisation du (ou de la) candidat(e) pour que son nom et les informations qui y sont associées soient introduits dans le programme.

Les soumissions non conformes ne seront pas prises en considération. Les soumissions admissibles ne doivent pas :

- (a) contenir des documents comportant le prénom, le nom ou une image identifiant toute personne, vivante ou morte, autre que le (ou la) candidat(e);
- (b) être indécente, obscène, haineuse, offensante, délictueuse, diffamatoire ou calomnieuse;
- (c) contenir du matériel qui enfreint ou détourne de toute autre manière les droits d'un tiers (y compris les droits de marque, les droits d'auteur et les droits de publicité);
- (d) suggérer de manière incorrecte ou non, par l'utilisation des marques de commerce de l'AJLNH, de la LNH ou du club de la LNH ou par tout autre moyen, que les commanditaires ou les entités de hockey ou les clubs de la LNH approuvent, commanditent ou sont affiliés à un(e) proposant(e), à un(e) candidat(e), à un(e) votant(e) ou à toute autre tierce partie;
- (e) dénigrer ou rabaisser les commanditaires, ou toute autre entité inadmissible ou tout employé, dirigeant, administrateur, membre (actuel ou ancien) ou propriétaire de l'une des entités susmentionnées, ou toute autre personne ou entité affiliée au programme (y compris tout employé, dirigeant, administrateur ou propriétaire d'une telle entité affiliée);
- (f) promouvoir l'alcool, les drogues, le tabac, la violence, les armes à feu ou les armes (ou l'utilisation de l'un de ces éléments);
- (g) contenir des éléments d'identification personnelle (autres que ceux du (ou de la) proposant(e) ou du (ou de la) candidat(e)) tels que des numéros de plaque d'immatriculation, des adresses électroniques ou des adresses postales; ou
- (h) contenir du matériel illégal de quelque manière que ce soit.

Toute soumission qui enfreint l'une des conditions précédentes, à la seule discrétion des commanditaires, sera nulle et ne sera pas prise en compte dans le programme. Les commanditaires se réservent le droit de retirer et/ou de disqualifier toute soumission qu'ils jugent illégale ou en violation du présent règlement officiel, à leur seule discrétion. Les parties libérées (telles que définies ci-dessous) ne sont pas responsables des soumissions perdues, en retard, volées, incomplètes, inexactes, invalides, inintelligibles, déformées, retardées ou mal adressées, qui seront toutes annulées. En soumettant une candidature, le (ou la) proposant(e) déclare qu'il (elle) a obtenu toutes les autorisations nécessaires pour présenter des tiers identifiables, y compris, pour plus de clarté, le (ou la) candidat(e) qui apparaît dans la soumission. Si cela lui est demandé, le (ou la) proposant(e) doit être en mesure de fournir ces autorisations sous une forme acceptable pour les commanditaires.

<u>Limite</u>: il n'y a pas de limite au nombre de personnes qu'un(e) proposant(e) peut nommer, mais un proposant(e) ne peut nommer la même personne qu'une seule fois. Les proposants ne sont pas autorisés à partager la même adresse électronique. Toute tentative de la part d'un(e) proposant(e) de soumettre plus d'une (1) soumission pour la même personne en utilisant plusieurs adresses électroniques, identités, inscriptions et connexions, ou toute autre méthode, peut entraîner la nullité de toutes les soumissions de ce(tte) proposant(e). L'utilisation de tout système automatisé pour participer est interdite. Seules les soumissions admissibles téléchargées sur le site Web du programme seront acceptées. Toutes les soumissions deviennent la propriété des commanditaires et ne feront pas l'objet d'un accusé de réception ou d'un retour.

5. JURY POUR SÉLECTIONNER LES FINALISTES : Les représentants des commanditaires et d'EverFi (ensemble, le « jury »), jugeront et noteront chaque soumission sur la base des critères suivants : (i) la façon dont le (ou la) candidat(e) a éduqué de manière créative les étudiants sur les concepts STIM (20 %), (ii) la façon dont le (ou la) candidat(e) a eu une influence positive sur sa communauté au cours de la dernière année (20 %), (iii) la façon dont le (ou la) candidat(e) a intégré le sport du hockey dans la salle de classe (30 %), (iv) la façon dont le (ou la) candidat(e) a fait preuve d'un caractère exceptionnel ou d'une influence sur la communauté (20 %), et (v) le pouvoir de persuasion et la clarté de l'expression (10 %). Un(e) (1) candidat(e) associé(e) au score le plus élevé de chacun des trente-deux (32) marchés de clubs de la LNH (chacun, un « marché de clubs de la LNH ») (chacun étant soumis à la vérification de l'admissibilité, au respect des conditions du présent règlement officiel et à l'achèvement des documents requis, tel que décrit ci-dessous) sera considéré comme le (ou la) finaliste (chacun, un(e) « finaliste ») pour chaque marché de clubs de la LNH, selon le cas. Sans limiter la portée de ce qui précède, le jury peut aussi tenir compte du fait que le (ou la) candidat(e) a adopté ou non un comportement incompatible avec les images de marque des entités de hockey, d'un partenaire présentateur (le cas échéant) ou d'EverFi qui pourrait autrement avoir une incidence défavorable sur l'une ou l'autre des entités susmentionnées, tel que déterminé par le iury à sa seule discrétion, et le jury se réserve le droit de disqualifier tout(e) candidat(e) pour cette raison. En cas d'égalité, un juge supplémentaire nommé par les commanditaires déterminera les finalistes sur la base des critères énumérés dans le présent document. Les décisions des commanditaires sont définitives et contraignantes pour toutes les questions relatives à ce programme.

<u>Chances de gagner</u>: Les chances de remporter le prix (tel que défini ci-dessous) dépendent du nombre de soumissions admissibles reçues pour chaque marché de clubs de la LNH pendant la phase de nomination, des critères d'évaluation et du nombre de votes reçus.

6. NOTIFICATION AUX FINALISTES: Jusqu'à trente-deux (32) proposants ayant obtenu les meilleurs scores dans leur soumission, un(e) (1) pour chacun des trente-deux (32) marchés de clubs de la LNH, seront notifiés par courriel et/ou par téléphone par un représentant des commanditaires, en utilisant les informations fournies avec leur soumission sur le site Web du Programme entre le 14 janvier 2025 et le 17 février 2025. Chacun de ces proposant(e)s devra répondre au représentant des commanditaires dans les délais indiqués sur la notification et fournir les coordonnées du (ou de la) candidat(e) qu'il (elle) a proposé dans le cadre du programme et qui a été sélectionné(e) en tant que finaliste. Chaque proposant de candidat (ou, si le (ou la) proposant(e) est mineur(e), son parent ou tuteur légal) devra alors remplir une déclaration sous serment ou une déclaration d'admissibilité, une décharge de publicité (sauf si la loi l'interdit) et une décharge de responsabilité. Une fois que le (ou la) proposant(e) aura fourni les coordonnées du (ou de la) finaliste concerné(e), ce(tte) dernier(ère) devra remplir, dans la mesure autorisée par la loi, une décharge de publicité et de responsabilité qui prévoit, entre autres, le consentement du (ou de la) finaliste à faire l'objet d'un vote public en ligne en tant que finaliste dans le cadre du programme; leur accord pour participer et coopérer avec les commanditaires dans la création et le développement de tout contenu potentiel (y compris les vidéos et autres médias) pour soutenir, annoncer et/ou promouvoir le programme et le vote public des partisans du programme; leur consentement à ce que la soumission connexe soit partagée avec le club de la LNH dans le marché de clubs de la LNH applicable au (ou à la) finaliste dans le cadre de l'administration du programme (y compris par le biais

de promotions, de la conduite du vote du public et d'autres activités liées au programme); et leur consentement à participer et à être filmés, photographiés ou autrement enregistrés avant, pendant ou en relation avec toute annonce ou présentation de prix (le cas échéant) (ensemble avec l'affidavit, les « formulaires de renonciation »). Tous les formulaires de renonciation doivent être reçus par le représentant des commanditaires avant la date indiquée dans les notifications respectives. Si un(e) proposant(e) ou un(e) finaliste ne peut (a) être contacté après deux (2) tentatives, (b) ne répond pas et/ou ne fournit pas l'un des formulaires de renonciation demandés dans le délai requis, (c) ne respecte pas le présent règlement officiel, ou (d) refuse ou ne peut pas accepter le prix (tel que décrit ci-dessous) qui sera remis au (ou à la) finaliste gagnant(e), le (ou la) finaliste sera disqualifié(e) et n'aura plus aucune chance de remporter le prix. Si un(e) finaliste est disqualifié(e) pour quelque raison que ce soit, les commanditaires, à leur seule discrétion, peuvent choisir un(e) autre finaliste au sein du même marché de clubs de la LNH dont la soumission a obtenu le score le plus élevé selon les critères d'évaluation, si le temps le permet. Les commanditaires se réservent le droit, à leur discrétion, de disqualifier un(e) finaliste si ce(tte) dernier(ère) a adopté un comportement incompatible avec les images de marque des entités de hockey, d'un commanditaire présentateur (le cas échéant) ou d'EverFi, ou qui pourrait avoir une incidence défavorable sur l'une ou l'autre des entités susmentionnées, tel que déterminé par les commanditaires à leur seule discrétion.

## 7. VOTE DU PUBLIC:

**VOTE DU PUBLIC POUR LE (OU LA) GAGNANT(E) DU PRIX**: Au début de la phase de vote du public (décrite à la section 2), jusqu'à trente-deux (32) finalistes seront affichés sur le site Web du programme et soumis au vote du public pour désigner l'Enseignant par excellence Prochains buts<sup>MC</sup> de l'année. Au cours de la phase de vote, les votants individuels qui répondent aux critères d'admissibilité énoncés à la section 1 peuvent voter pour le (ou la) candidat(e) qui, selon eux, incarne le mieux l'esprit du programme en se rendant sur le site Web du programme et en suivant les instructions de vote. Le (ou la) candidat(e) finaliste qui aura reçu le plus grand nombre de votes à la fin de la période de vote sera déterminé entre le 2 avril et le 7 avril 2025 au siège social de la LNH à New York, NY (ou dans un lieu autorisé de la LNH si les circonstances le justifient) et sera considéré comme l'enseignant par excellence Prochains buts<sup>MC</sup> de l'année (le (ou la) « **gagnant(e) du prix** »), sous réserve du respect du règlement officiel et de la décision finale des commanditaires.

Pour plus de clarté, les votants ne sont pas admissibles pour gagner un prix.

Cliquer sur la photo de tête d'un(e) candidat(e) enregistre un vote et confirme que les votants (ou s'ils sont mineurs, leurs parents/tuteurs légaux) respectent le règlement officiel et l'accord avec les politiques de confidentialité des commanditaires. Il y a une limite d'un (1) vote par personne par jour pendant chaque période de vote et les votes sont sujets à vérification à tout moment. En cas d'égalité des votes à la fin de la période de vote, le (ou la) gagnant(e) du prix sera déterminé par tirage au sort effectué par les représentants des commanditaires au siège social de la LNH à New York, NY (ou dans un lieu autorisé de la LNH si les circonstances le justifient).

Seuls les votes soumis par l'intermédiaire du site Web du programme sont valables. Toute tentative de vote par une personne utilisant des adresses électroniques, des identités, des inscriptions et des connexions multiples/différentes, ou toute autre méthode, annulera tous les votes associés et cette personne pourra être interdite de vote. Aucune personne ne peut voter par procuration pour une autre personne (à l'exception du parent ou du tuteur légal d'un votant si celui-ci est mineur). L'utilisation d'un système automatisé pour voter ou contourner le processus de vote est interdite et entraînera la disqualification et tous les votes associés seront nuls. Les votes générés par un script, une macro ou tout autre moyen automatisé ou tout autre moyen destiné à affecter l'intégrité du processus de vote, tel que déterminé par les commanditaires à leur seule discrétion, peuvent être annulés. Les votes obtenus par tout moyen frauduleux ou inapproprié, y compris, sans limitation, l'offre de prix ou d'autres incitations aux membres du public, le paiement des votes ou l'offre d'échanger des votes, comme déterminé par les commanditaires, à leur seule discrétion, peuvent entraîner l'annulation de ces votes et la disqualification de la soumission respective

- 8. NOTIFICATION AUX GAGNANTS: Un(e) (1) gagnant(e) sera notifié(e) par courriel, téléphone ou autre moyen par le représentant des commanditaires, d'EverFi ou du club local de la LNH (« représentant ») en utilisant les informations fournies avec son formulaire de renonciation ou autrement après la fin de la période de vote. Le (ou la) gagnant(e) devra répondre au représentant dans les délais indiqués sur la notification ou qui lui sont autrement communiqués. Le (ou la) gagnant(e) devra alors remplir un formulaire fiscal W9 ou W-8BEN (selon le cas) et, s'il (elle) est résident(e) canadien(ne), devra aussi répondre correctement à une question réglementaire sans aide d'aucune sorte afin de pouvoir recevoir le prix. Tous les documents requis doivent être reçus par le représentant dans les délais impartis. Si le (ou la) gagnant(e) ne peut (a) être contacté après deux tentatives, (b) ne répond pas et/ou ne fournit pas les documents demandés dans le délai imparti, (c) ne répond pas correctement à la question réglementaire (le cas échéant), (d) ne respecte pas le présent règlement officiel, ou (e) refuse ou ne peut pas accepter le prix pour quelque raison que ce soit (y compris, mais sans s'y limiter, la politique de l'école), le (ou la) gagnant(e) sera disqualifié(e) et n'aura plus aucune chance de remporter le prix. Si le (ou la) gagnant(e) est disqualifié(e) pour quelque raison que ce soit, les commanditaires peuvent, à leur seule discrétion, sélectionner un(e) autre gagnant(e) dont la soumission a obtenu le nombre de votes le plus élevé, si le temps le permet.
- 9. Confidentialité: Le (ou la) gagnant(e) potentiel(le) ne divulguera pas et s'abstiendra de communiquer (que ce soit en privé ou en public via les médias sociaux ou autrement) toute information liée aux résultats du programme jusqu'à ce que le (ou la) gagnant(e) ait été annoncé publiquement par les commanditaires. Le (ou la) gagnant(e) potentiel(le) devra signer la documentation correspondante.
- 10. PRIX ET VALEUR AU DÉTAIL APPROXIMATIVE : Il y a un (1) prix disponible dans le cadre de ce programme qui consiste en une invitation pour le (ou la) gagnant(e) et un(e) (1) invité(e) (« invité(e) ») à assister au match des étoiles de la LNH de 2026 qui aura lieu en février 2026 (date/lieu à déterminer par les commanditaires à leur seule discrétion) et qui comprend ce qui suit : (i) un billet d'avion aller-retour en classe économique pour le (ou la) gagnant(e) et son invité(e), au départ d'un grand aéroport situé le plus près du domicile du (de la) gagnant(e) (déterminé par les commanditaires à leur seule discrétion) et jusqu'à la ville de destination (ou tout autre mode de transport en fonction du lieu de départ, tel qu'il est indiqué ci-dessous), (ii) deux (2) nuits d'hôtel (sélectionnées par les commanditaires à leur seule discrétion) dans une chambre standard en occupation double et (iii) deux (2) billets pour le match des étoiles de la LNHMC 2026 (date et emplacement des sièges déterminés par les commanditaires à leur seule discrétion) (ensemble, le « Prix »). La VAD du prix est de 2 500 \$ US sur la base d'un vol aller-retour pour deux (2) adultes de New York. NY à Los Angeles, CA. Le voyage à partir des 50 États-Unis, de Washington ou du Canada jusqu'à la ville de destination, ainsi que l'hébergement à l'hôtel dans la ville de destination pour le (ou la) gagnant(e) et son invité(e), seront réservés par les commanditaires après vérification du (de la) gagnant(e). Les commanditaires fourniront les billets d'entrée à l'événement au (ou à la) gagnant(e) par Fedex ou toute autre méthode de livraison dans la ville de destination. La valeur réelle peut varier en fonction des fluctuations des tarifs aériens et de la distance entre l'aéroport de départ situé à l'intérieur des 50 États-Unis, du District de Columbia ou du Canada et la ville de destination. En acceptant le prix, le (ou la) gagnant(e) est responsable de toutes les taxes fédérales, d'État, de comté, provinciales, locales et autres (y compris les impôts sur le revenu et les retenues à la source) sur le prix, ainsi que des coûts et dépenses qui ne sont pas spécifiquement mentionnés cidessus comme faisant partie du prix, y compris, mais sans s'y limiter, les suppléments, les frais de service, les repas, la nourriture, les boissons, l'assurance, les documents de voyage valides, les passeports, les transferts/transports vers et depuis les aéroports, les locations de voiture, les frais médicaux/de santé, les pourboires, les frais d'excédent de bagages, les frais de communication et toutes les dépenses personnelles et les frais accessoires. En raison de la nature du prix, le (ou la) gagnant(e) et son invité(e) doivent être disponibles pour voyager entre les dates de départ et de retour déterminées par les commanditaires à leur seule discrétion, faute de quoi le prix sera annulé. À moins que l'invité(e) ne soit un enfant mineur du (ou de la) gagnant(e) (ou que le (ou la) gagnant(e) ne soit le parent ou le tuteur légal de l'invité(e), l'invité(e) doit avoir atteint l'âge de vingt-et-un (21) ans avant de signer l'autorisation de voyage et de publicité requise pour

pouvoir accompagner le (ou la) gagnant(e). Si l'invité(e) est un enfant mineur, le parent ou le tuteur légal de l'invité(e) doit signer la décharge requise au nom de l'invité(e). Les arrangements de voyage sont soumis à la disponibilité, aux dates d'interdiction et à d'autres restrictions. Le (ou la) gagnant(e) et l'invité(e) doivent voyager selon le même itinéraire et, s'ils partent d'un pays autre que celui où se déroule l'événement, disposer de passeports et, le cas échéant, de visas valides (le terme « valide » étant défini comme ce qui est valide en vertu des lois américaines et canadiennes, selon le cas) au moment du départ du pays de départ et jusqu'à la date de retour dans ce pays. Si, pour quelque raison que ce soit et dans la mesure où cela est nécessaire, le (ou la) gagnant(e) ne dispose pas d'un passeport/visa valide au moment du départ, ni le (ou la) gagnant(e) ni l'invité(e) ne pourront voyager, le prix sera annulé dans son intégralité et rien ne lui sera substitué. Si, au moment du départ, le (ou la) gagnant(e) dispose d'un passeport/visa valide, si nécessaire, et que l'Invité(e) ne dispose pas d'un passeport ou d'un visa valide, si nécessaire, le (ou la) gagnant(e) pourra voyager sans être accompagné par l'Invité(e), mais le (ou la) gagnant(e) ne pourra pas choisir un(e) nouvel(le) invité(e). Aucune dérogation au voyage n'est autorisée, sauf si elle est approuvée par les commanditaires à leur seule discrétion. Si le domicile du (ou de la) gagnant(e) est suffisamment proche de la ville de destination. comme le déterminent les commanditaires à leur seule discrétion, les commanditaires peuvent fournir un transport terrestre au lieu d'un transport aérien. Le prix doit être accepté tel qu'il a été décerné, il n'est pas transférable et aucune substitution ne sera effectuée, sauf dans les cas prévus dans le présent document et à la seule discrétion des commanditaires. Les commanditaires se réservent le droit de modifier et/ou de remplacer le prix, ou un élément du prix, par un autre de valeur comparable ou supérieure. Le (ou la) gagnant(e) n'a pas droit à la différence monétaire entre la valeur réelle du prix et la valeur approximative du prix, le cas échéant.

Le (ou la) gagnant(e) et son invité(e) doivent se conformer à toutes les politiques du lieu et aux conditions d'achat des billets d'entrée. Les commanditaires se réservent le droit de retirer tout ou partie du prix au (ou à la) gagnant(e) ou à son invité(e) s'ils estiment, ou si le personnel du site estime, à leur seule discrétion, qu'ils sont en état d'ébriété, qu'ils représentent un risque pour la sécurité, qu'ils ont enfreint la politique du site ou la loi, ou qu'ils risquent de jeter le discrédit sur les entités du hockey.

11. RENONCIATION, INDEMNISATION, CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ: En participant au programme, les proposant(e)s et les votants (ou, si les proposant(e)s et/ou les votants sont mineurs, leurs parents/tuteurs légaux) acceptent de libérer et de dégager de toute responsabilité, à tout jamais et de manière irrévocable, chacune des entités inadmissibles et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, directeurs, membres, partenariats, mandants, employés, bénévoles, représentants et agents affiliés (passés, présents et futurs) (collectivement, les successeurs et les ayants droit des entités inadmissibles), et de les tenir à couvert, membres, partenaires, partenariats, directeurs, propriétaires, employés, bénévoles, représentants, agents, affiliés (passés, présents et futurs), entités liées, successeurs et ayants droit (collectivement, les « parties libérées »), de toute responsabilité pour toute perte, dommage, préjudice, blessure, les coûts ou dépenses de quelque nature que ce soit (y compris les frais d'avocats) (collectivement, les « pertes ») qui peuvent survenir en relation avec (a) le programme ou tout élément de celui-ci, y compris la participation ou l'inscription, (b) la livraison, la possession, l'acceptation et/ou l'utilisation ou la mauvaise utilisation du prix, ou toute composante de celui-ci, ou (c) la participation à toute activité liée au programme, au prix, y compris, sans limitation dans chaque cas, toute perte qui peut être causée ou à laquelle on peut contribuer par toute cause, toute condition ou tout événement quelconque hors du contrôle de l'une des parties libérées. De plus, en participant à ce programme, chaque proposant(e) et votant(e) (ou, si le (ou la) proposant(e) et/ou votant(e) est mineur(e), son parent/tuteur légal) accepte d'indemniser et de dégager de toute responsabilité les parties libérées en cas de dommages, pertes, coûts et dépenses (y compris les montants payés en règlement et les honoraires raisonnables d'avocat) encourus par l'une des parties libérées dans le cadre d'une réclamation d'une tierce partie, de tiers, découlant de ou résultant de (i) la violation ou la prétendue violation de toute déclaration, garantie ou tout accord du (ou de la) proposant(e), du (ou de la) candidat(e) ou du (ou de la) votant(e) (selon le cas) en vertu des présentes, ou (ii) de la possession, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation par le (ou la) candidat(e) du prix ou de l'un de ses éléments constitutifs. Chaque proposant(e), candidat(e) ou votant(e) (ou, si le (ou la) proposant(e) et/ou le (ou la) votant(e) est mineur(e), son parent/tuteur légal) reconnaît par la présente que les parties libérées n'ont pas fait et ne sont en aucune façon responsables de toute garantie, représentation ou caution, expresse ou implicite, en fait ou en droit, relative au prix (ou à l'un de ses composants) et que, sauf interdiction par la loi applicable, le prix est fourni « tel quel » sans garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite. Les parties libérées rejettent par la présente toutes ces garanties, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties implicites de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier et/ou de noncontrefaçon.

- 12. PUBLICITÉ: Sauf interdiction par la loi, la participation au programme constitue l'accord et le consentement des proposants à l'utilisation par les commanditaires et leurs filiales, agents ou tiers affiliés des soumissions, noms, écoles, portraits, contenus filmés/enregistrés, photos, vidéos, voix, opinions et/ou villes et états/provinces d'origine du (ou de la) proposant(e), et/ou autre contenu à des fins promotionnelles dans tous les médias connus à ce jour ou concus ultérieurement, dans le monde entier, sans autre paiement ou considération, avis, révision ou approbation. Le fait de fournir une soumission et de cocher les cases respectives d'accord et de consentement sur le site Web du programme constitue le consentement du (ou de la) proposant(e) à accorder aux commanditaires, à leurs successeurs, ayants droit et licenciés, une licence gratuite, irrévocable, perpétuelle et non exclusive pour utiliser, reproduire, modifier, publier, créer des œuvres dérivées et afficher, en tout ou en partie, la soumission, dans le monde entier, et pour l'incorporer dans d'autres œuvres, sous quelque forme, média ou technologie que ce soit, connue ou développée ultérieurement, y compris à des fins promotionnelles ou de marketing, sans autre compensation, considération ou approbation. Ce consentement comprend, entre autres, l'autorisation pour les commanditaires d'afficher la soumission dans une galerie publique afin de promouvoir le programme, la rendant ainsi disponible pour être partagée par le public via les médias sociaux et d'autres moyens électroniques, l'autorisation pour les commanditaires de capturer et d'afficher des séquences, des photos ou d'autres enregistrements mettant en scène un gagnant sélectionné, ou d'autres enregistrements mettant en scène un(e) gagnant(e) sélectionné(e) dans le cadre de l'attribution d'un prix ou dans le cadre du programme, et autorisent les commanditaires à incorporer les soumissions dans d'autres contenus (y compris des vidéos et d'autres médias) afin de soutenir, d'annoncer et/ou de promouvoir les itérations actuelles et futures du programme et le vote public des partisans du programme. Sur demande, les proposants et les candidats signeront toute documentation nécessaire pour que les commanditaires ou leurs successeurs, ayants droit et détenteurs de licences puissent utiliser les droits non exclusifs que le (ou la) proposant(e) accorde pour l'utilisation de la soumission.
- 13. CONDITIONS GÉNÉRALES: Toutes les décisions des commanditaires en rapport avec le présent programme sont contraignantes et définitives à tous égards. Les commanditaires se réservent le droit de mettre fin, d'annuler, de suspendre et/ou de modifier le programme, si des circonstances particulières le justifient, à la seule discrétion des commanditaires, en raison d'une fraude, d'un virus ou de tout autre problème technique qui corrompt l'administration, la sécurité ou la bonne inscription ou le vote dans le programme, ou pour toute autre raison. Dans ce cas, les commanditaires se réservent le droit d'attribuer le prix parmi les soumissions éligibles reçues jusqu'au moment de la résiliation, de l'annulation, de la suspension et/ou de la modification. Les commanditaires se réservent le droit, à leur seule discrétion, de disqualifier toute personne qui, selon eux, altère le processus de participation ou de vote ou le fonctionnement du programme, ou agit en violation du présent règlement officiel ou de manière antisportive ou perturbatrice. Toute tentative par une personne de nuire délibérément au fonctionnement légitime du programme peut constituer une violation du droit pénal et civil et, si une telle tentative est faite, les commanditaires se réservent le droit de demander des dommages-intérêts à cette personne dans toute la mesure permise par la loi. Le fait que les commanditaires ne fassent pas respecter une condition ou une disposition du présent règlement officiel ne constitue pas une renonciation à cette condition ou disposition. Ce programme n'est en aucun cas commandité ou administré par les autres entités inadmissibles, à l'exception des commanditaires.

- 14. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ: Sans limiter ce qui est énoncé ci-dessus dans le présent règlement officiel, les parties libérées n'ont aucune obligation ou responsabilité, y compris toute obligation ou responsabilité de fournir le prix au (ou à la) gagnant(e) en ce qui concerne : (a) Les soumissions ou les votes soumis par l'utilisation de tout dispositif robotique ou automatisé/programme informatique ou tout autre mécanisme, entité ou dispositif non humain: (b) Les soumissions ou les votes dépassant la limite de soumission/vote indiquée; (c) Les soumissions ou votes illisibles, en retard, contrefaits, détruits, perdus, égarés, volés, mal dirigés, incomplets, effacés, endommagés, déformés, altérés ou autrement non conformes ou en violation du présent règlement officiel, qu'ils soient causés par tout équipement ou programme associé ou utilisé dans le programme ou toute autre raison hors du contrôle des parties libérées (d) toute erreur technique ou humaine pouvant survenir dans la création, la soumission, l'attribution ou le traitement des soumissions ou des votes dans le programme, y compris toute erreur technique ou humaine en rapport avec toute plateforme de médias sociaux, tout site Web du programme et/ou leur hébergement; (e) Les soumissions, les votes, les réclamations de prix mensuels/du prix ou les notifications qui ne sont pas reçus par le destinataire prévu en raison d'une transmission, de défaillances techniques, informatiques ou humaines ou d'une erreur de quelque nature que ce soit, v compris les soumissions, les votes, les réclamations de prix mensuels/du prix ou les notifications qui sont retardés, mal adressés, ou non délivrés à la suite d'une défaillance ou d'un problème de disponibilité, de fonctionnalité, de fonctionnement ou d'utilisation de tout réseau, serveur, fournisseur d'accès Internet, site Web du programme, ordinateur, connexion Internet, appareil mobile portable, plateforme de médias sociaux, ou tout autre équipement ou toute autre connexion utilisé(e) en relation avec le programme; (h) les annulations et/ou les retards ou tout changement par toute société ou toute autre personne fournissant l'un des éléments du prix pour des raisons indépendantes de la volonté de l'une des parties libérées; (i) toute interruption/remise à plus tard/annulation du programme: (i) l'erreur humaine: la transcription incorrecte ou inexacte des informations de la soumission; (k) tout dysfonctionnement technique du système informatique en ligne, du dispositif informatique de datage, de l'équipement informatique, du logiciel, de toute plateforme de médias sociaux ou du fournisseur de services Internet utilisé par l'une des parties libérées ou par les proposants, les votants ou les candidats; (I) l'interruption ou l'impossibilité d'accéder au programme, à toute page Web liée au programme (y compris le site Web du programme), à toute plateforme de médias sociaux ou à tout service en ligne via Internet en raison de problèmes de compatibilité matérielle ou logicielle; (m) tout dommage à l'ordinateur des proposants, des candidats ou des votants (ou de toute tierce personne) et/ou à son contenu lié à ou résultant de toute partie du programme: (n) toute transmission de données perdue/retardée, omissions, interruptions, défauts; et/ou (o) toute autre erreur ou tout autre dysfonctionnement, même si elle est causée par la négligence d'une ou de plusieurs des parties libérées.
- 15. LITIGES: VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CETTE SECTION. ELLE PEUT AVOIR UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR VOS DROITS LÉGAUX. Y COMPRIS VOTRE DROIT D'INTENTER UNE ACTION EN JUSTICE. SAUF SI LA LOI APPLICABLE L'INTERDIT, CHAQUE PROPOSANT(E) ACCEPTE QUE TOUS LES LITIGES DÉCOULANT DU PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL FASSENT L'OBJET D'UNE PROCÉDURE JUDICIAIRE OU D'UN ARBITRAGE INDIVIDUEL ET RENONCE À TOUT DROIT À UN PROCÈS DEVANT JURY OU À UNE PROCÉDURE JUDICIAIRE OU D'ARBITRAGE DANS LE CADRE D'UNE ACTION COLLECTIVE, D'UNE ACTION REPRÉSENTATIVE OU D'UN ARBITRAGE COLLECTIF; SI UN(E) PROPOSANT(E) NE CONSENT PAS À CETTE CLAUSE, IL (ELLE) NE DOIT PAS S'INSCRIRE AU PROGRAMME. Aux fins du présent règlement officiel, on entend par « litige » tout différend. toute réclamation ou toute controverse découlant du programme ou s'y rapportant. En ce qui concerne les proposant(e)s des États-Unis (y compris le District de Columbia) (chacun, un(e) « participant(e) des États-Unis »), le texte suivant est un résumé des conditions relatives à la résolution des litiges et à l'arbitrage obligatoire, à la renonciation aux recours collectifs et aux procès devant jury, ainsi qu'au choix de la loi applicable. Pour connaître l'intégralité des conditions, veuillez consulter les conditions de service de la LNH à l'adresse https://www.nhl.com/fr/info/terms-of-service. Tout différend actuel ou futur entre le (ou la) participant(e) des États-Unis et les entités du hockey sera résolu par un arbitrage individuel exécutoire. Avant d'entamer une procédure d'arbitrage, un « avis de litige » écrit doit être envoyé et contenir les renseignements suivants : (1) le nom, les

coordonnées (adresse, numéro de téléphone et adresse électronique) et les renseignements sur le compte, le cas échéant : (2) une description détaillée de la nature et du fondement du litige: et (3) une description détaillée de la nature et du fondement de la réparation demandée, y compris un calcul à cet effet. Si le (ou la) participant(e) des États-Unis a un litige, il (elle) doit envoyer l'avis de litige par courriel à adr@nhl.com. Le (ou la) participant(e) des États-Unis et les entités du hockey concernées acceptent de faire un effort de bonne foi pour résoudre le litige pendant au moins 60 jours à compter de la réception de l'avis de litige. Si les parties ne peuvent pas résoudre le litige dans ce délai, celui-ci sera résolu par un arbitrage individuel obligatoire administré par l'American Arbitration Association (« AAA ») et entendu par un seul arbitre. Les règles de l'AAA s'appliqueront, sauf modification spécifique. Il appartient à l'arbitre de trancher toutes les questions, à l'exception des questions suivantes, qui doivent être tranchées par un tribunal compétent : (1) les questions spécifiquement réservées à un tribunal et (2) les questions liées à la portée et au caractère exécutoire des dispositions relatives à l'arbitrage. Dans toute la mesure permise par le droit applicable, chaque partie ne peut déposer de plainte (que ce soit devant un tribunal ou dans le cadre d'un arbitrage) contre l'autre partie qu'à titre individuel et ne peut participer en tant que plaignant, demandeur ou membre d'une classe, d'un groupe, d'une procédure consolidée, d'une procédure d'avocat général ou d'une procédure représentative. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, le (ou la) participant(e) des États-Unis renonce à tout droit à un procès devant jury. Il existe des procédures supplémentaires pour les « dépôts de dossiers multiples ». Le présent règlement officiel et tout litige seront régis par les lois de l'État de New York, sans tenir compte des principes de conflits de lois. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, les tribunaux d'État et fédéraux du comté de New York, à New York, auront compétence exclusive sur tout litige (à l'exception des litiges portés devant le tribunal des petites créances) qui n'est pas soumis à l'arbitrage ou sur toute action impliquant l'applicabilité ou le caractère exécutoire de toute disposition du présent règlement officiel (y compris les dispositions relatives à l'arbitrage et la renonciation aux recours collectifs). En ce qui concerne les proposants canadiens (chacun, un(e) « participant(e) du Canada »), tout litige entre le (ou la) participant(e) du Canada et les entités du hockey sera résolu exclusivement par les tribunaux de la province de l'Ontario et tous les problèmes et questions concernant la construction, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent règlement officiel, ou les droits et obligations des participants du Canada et des commanditaires dans le cadre du concours publicitaire, seront régis par, et interprétés par, les lois et règlements de la province de l'Ontario, Canada, et aux lois du Canada qui y sont applicables, sans donner effet à un choix de loi ou à des règles de conflit de lois (que ce soit dans la province de l'Ontario ou dans toute autre juridiction) qui entraîneraient l'application des lois d'une juridiction autre que celle de la province de l'Ontario. Applicable à tous les proposant(e)s (chacun étant un(e) « participant(e) ») : Sauf si la loi l'interdit, et sous réserve de ce qui précède, les participants acceptent que : (i) tout litige sera résolu individuellement, sans recours à une quelconque forme de recours collectif, (ii) tout litige, jugement et sentence sera limité aux frais réels encourus, y compris les frais liés à la participation à ce programme, mais en aucun cas aux honoraires d'avocat, (iii) en aucun cas les participants ne seront autorisés à obtenir une sentence pour, et les participants renoncent par la présente à tous les droits de réclamation, des dommages indirects, punitifs, accessoires, consécutifs et/ou tout autre dommage autre que les frais réels, (iv) ils renoncent à tout droit de voir les dommages multipliés ou autrement augmentés, et (v) ils consentent irrévocablement à la juridiction personnelle des tribunaux susmentionnés, selon le cas, pour chacun des participants, et renoncent à toute réclamation de forum non conveniens ou d'absence de juridiction personnelle qu'ils pourraient avoir.

16. CONFIDENTIALITÉ: Les informations recueillies auprès des candidats par EverFi seront partagées et utilisées par les commanditaires et les clubs locaux de la LNH dans le cadre de leur administration de ce programme, notamment pour informer les proposants et/ou les candidats, publier les informations des candidats sur le site Web du programme pour le vote du public et/ou pour figurer sur le « tableau d'honneur », pour promouvoir le programme, vérifier et confirmer le (ou la) gagnant(e) potentiel(le) du prix, et remettre le prix. Les informations collectées auprès des proposants et/ou des candidats par EverFi sont par ailleurs soumises à la politique de confidentialité d'EverFi située sur <a href="https://everfi.com/privacy-policy/">https://everfi.com/privacy-policy/</a> et à la loi applicable. Les renseignements amassés auprès des votants par Jebbit, Inc. au nom des entités de la LNH sont sujets à la politique de confidentialité de la LNH accessible sur <a href="https://www.nhl.com/info/privacy-policy/">https://www.nhl.com/info/privacy-policy/</a>. Les informations sur les proposants

et/ou les candidats et/ou les informations sur les votants peuvent être utilisées et partagées par les commanditaires conformément aux politiques de confidentialité des commanditaires sur <a href="http://www.nhl.com/info/privacy-policy">https://www.nhlpa.com/privacy-policy</a> et à la loi applicable. Les proposants et les candidats canadiens sont informés que les informations personnelles collectées seront stockées sur des serveurs situés aux États-Unis et peuvent être accessibles aux forces de l'ordre, tribunaux et autres institutions gouvernementales américaines conformément aux lois des États-Unis.

17. LISTE DES GAGNANTS: Pour obtenir le nom des finalistes et du (ou de la) gagnant(e), envoyez une enveloppe dûment affranchie et adressée à « Programme d'enseignant par excellence Prochains buts », NHL Dept. SGL, One Manhattan West, 395 Ninth Avenue, New York, NY 10001. Les résidents du Canada peuvent omettre les frais de retour. Les demandes de liste des gagnants doivent être reçues au plus tard le 30 juin 2025.

NHL, l'emblème NHL, LNH, l'emblème LNH sont des marques de commerce déposées de la Ligue nationale de hockey. © LNH 2024. Tous droits réservés.

NHLPA et le logo de l'AJLNH sont des marques de commerce déposées de l'Association des joueurs de la Ligue nationale de hockey ©AJLNH/NHLPA. Tous droits réservés.